



Municipalité de Hérouxville  
1060, rang St-Pierre  
Hérouxville, Qc.  
G0X 1J0  
Tél.: (418) 365-7135  
Courriel : [herouxville@regionmekinac.com](mailto:herouxville@regionmekinac.com)

## AVIS PUBLIC

# Demande de participation à un référendum - Second projet du règlement 203-2021

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour le second projet de Règlement numéro 203-2021 modifiant le règlement zonage numéro 203-2011**

### **1. Adoption du Second projet de règlement 203-2021 (adopté le 14 septembre 2021)**

À la suite de la consultation écrite se terminant le 30 août 2021, le conseil a adopté, le 14 septembre 2021, le Second projet de Règlement numéro 203-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 203-2011.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la procédure d'approbation **par les personnes habiles à voter s'applique distinctement à chaque disposition susceptible d'approbation référendaire**. Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront l'identifier et identifier dans quelle(s) zone(s), à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées et contigües.

Les dispositions mentionnées ci-après du Second projet de règlement sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Sont donc identifiées, pour ces dispositions, les zones concernées, une brève description de l'objet de ces dispositions et des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.



Municipalité de Hérouxville  
1060, rang St-Pierre  
Hérouxville, Qc.  
G0X 1J0  
Tél.: (418) 365-7135  
Courriel : [herouxville@regionmekinac.com](mailto:herouxville@regionmekinac.com)

## 2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Article 5 du règlement 203-2021 : autoriser un usage de la classe d'usage Commerce et service de type lourd (Cb), seulement les activités de vente au détail de matériaux de construction et de bois (cours à bois) CUBF 5211, dans la zone 91-Ad (sm).

Zones concernées : 91 Ad (sm), 20 Aa, 21Aa et 22 Af (10 ha)

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement numéro 203-2021 peut provenir de ces zones et des zones contigües à celles-ci. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide.

## 3. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Article 6 du règlement 203-2021: de retirer les normes relatives à la hauteur de bâtiment, en nombre d'étages, dans les zones 3-Va, 4-Va, 5-Va, 6-Va, 8-Vb-Af (10ha), 34-Ad (am), 38-Vb, 39-Vb, 40-Ra à 59-Ra, 61-Cb, 63-Rc, 64-Ra, 66-Ra à 71-Ca, 73-Ca à 76-Rb, 78-Ra, 102-Ad (am), 103-Ca Ad(am), 105-Ca à 107-Rb.

Zones concernées : 1F, 2F, 3-Va, 4-Va, 5-Va, 6-Va, 7-Af (10ha), 9-Af (10ha), 10-Af (10ha), 8-Vb-Af (10ha), 11-Af (10ha), 14-Af (10ha), 15-Af (10ha), 17-Af(10ha),20-Aa, 27-Aa,28-Aa, 29-Af (10ha), 32-Ag (10ha), 34-Ad (am), 36-Ag (10ha), 37-Af (10ha), 38-Vb, 39-Vb, 40-Ra à 59-Ra, 61-Cb, 63-Rc, 64-Ra, 66-Ra à 71-Ca, 73-Ca à 76-Rb, 78-Ra, 80-la, 87-Ad (tr), 102-Ad (am), 103-Ca Ad(am), 105-Ca à 107-Rb.

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement numéro 203-2021 peut provenir de ces zones et des zones contigües à celles-ci. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide.



Municipalité de Hérouxville  
1060, rang St-Pierre  
Hérouxville, Qc.  
G0X 1J0  
Tél.: (418) 365-7135  
Courriel : [herouxville@regionmekinac.com](mailto:herouxville@regionmekinac.com)

#### **4. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande**

Article 4 du règlement 203-2021:

- D'autoriser un usage de la classe d'usage Commerce et service de type léger (Ca) pour l'usage de résidence de tourisme, dans la zone 11-Af (10ha).  
Zones concernées : 11-Af (10ha), 8 Vb-Af (10ha), 9-Af (10ha), 10-Af (10ha), 14-Af (10ha) et 15-Af (10ha)
- De ne pas autoriser un usage de la classe d'usage Commerce et service de type léger (Ca) pour l'usage de résidence de tourisme, dans les zones 34-Ad (am) et 105-Ca.  
Zones concernées pour 34 Ad (am): 34 Ad (am), 29-Af (10ha), 32-Ag (10ha) et 41-Ra à 44-Ra  
Zones concernées : 105-Ca : 105-Ca, 71-Ca, 73-Ca, 28-Aa, 74-Rb, 75-Ra et 78-Ra

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement numéro 203-2021 peut provenir de ces zones et des zones contigües à celles-ci. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide.

#### **5. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande**

Article 15.10 du règlement 203-2021: ajout de normes spécifiques aux résidences de tourisme et aux établissements de résidence principale.

Zones concernées : l'ensemble des zones où est autorisées, ou sera autorisées, les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale.

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement numéro 203-2021 peut provenir de ces zones et des zones contigües à celles-ci. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide.



Municipalité de Hérouxville  
1060, rang St-Pierre  
Hérouxville, Qc.  
G0X 1J0  
Tél.: (418) 365-7135  
Courriel : [herouxville@regionmekinac.com](mailto:herouxville@regionmekinac.com)

## 6. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

**Pour les dispositions relatives aux établissements de résidence principale qui interdiront ces établissements touristique principal dans les zones 33-Af (10ha), 40-Ra à 50-Ra, 54-Rb à 56-Ra, 59-Ra, 63-Rc, 64-Ra, 66-Ra à 69-Ra, 74-Rb à 76-Rb, 78-Ra et 105-Ca à 107-Rb, il y aura la tenue d'une registre pour cette modification du règlement, tel que prévue par la loi. Un registre distinct pour chaque zone sera disponible, après l'adoption du règlement,**

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement numéro 203-2021 peut provenir de ces zones et des zones contigües à celles-ci. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide. *Aux fins de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu à l'égard de ce règlement, le nombre de demandes devant être atteint en vertu du premier alinéa de l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) est réduit de 50%, arrondi au nombre entier supérieur.*

## 7. Illustration des zones concernées

Les dispositions de ce Second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de la part de certaines personnes intéressées concernent les zones mentionnées ci-dessus, lesquelles sont illustrées sur les plans disponibles sur le site internet de la municipalité.

<http://www.municipalite.herouxville.qc.ca/urbanisme/>

## 8. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles; Sauf pour les dispositions relatives aux établissements de résidence principale (point 6). Aux fins de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu à l'égard de ce règlement, le nombre de demandes devant être atteint en vertu du premier alinéa de l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) est réduit de 50%, arrondi au nombre entier supérieur.
- être reçue au bureau de la municipalité, 1160, rang St-Pierre sud, Hérouxville, Québec, G0X 1J0, **au plus tard le 23 septembre 2021.**



Municipalité de Hérouxville  
1060, rang St-Pierre  
Hérouxville, Qc.  
G0X 1J0  
Tél.: (418) 365-7135  
Courriel : [herouxville@regionmekinac.com](mailto:herouxville@regionmekinac.com)

En période d'état d'urgence sanitaire, les demandes de participation à un référendum peuvent être transmises individuellement à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par la poste à : 1160, rang St-Pierre sud, Hérouxville, Québec, G0X 1J0
- Par courriel à : [herouxville@regionmekinac.com](mailto:herouxville@regionmekinac.com)

## **9. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum**

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

**9.1 Conditions générales** à remplir à la date d'adoption du Second projet de règlement, soit le 14 septembre 2021, et au moment d'exercer la demande :

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

### **9.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques**

Une personne doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

### **9.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise**

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit à la municipalité avant ou en même temps que la demande.



Municipalité de Hérouxville  
1060, rang St-Pierre  
Hérouxville, Qc.  
G0X 1J0  
Tél.: (418) 365-7135  
Courriel : [herouxville@regionmekinac.com](mailto:herouxville@regionmekinac.com)

#### **9.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la municipalité avant ou en même temps que la demande.

#### **9.5 Conditions d'exercice, particulière aux personnes morales**

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du Second projet de règlement, soit le 14 septembre 2021, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la municipalité avant ou en même temps que la demande.

#### **9.6 Inscription unique**

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

#### **10. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du Second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



Municipalité de Hérouxville  
1060, rang St-Pierre  
Hérouxville, Qc.  
G0X 1J0  
Tél.: (418) 365-7135  
Courriel : [herouxville@regionmekinac.com](mailto:herouxville@regionmekinac.com)

## 11. Consultation des projets

Le Second projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité <http://www.municipalite.herouxville.qc.ca/> dans la section « Avis publics » et est disponible au bureau de la municipalité, 1160, rang st-Pierre Sud, Hérouxville (Québec), G0X 1J0.

Donné à Hérouxville

Ce 15 septembre 2021

Par Denise Cossette

Directrice générale et secrétaire trésorière